

**DECISION TARIFAIRE N° 137 ARS-OI / 2013**

**portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013**

applicable aux Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA)

gérés par l'ANPAA 974

**FINESS: 970404620**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE DE SANTÉ OCEAN INDIEN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 312-1, L 314-1, L313-8 et L 314-3 à L 314-8, R 314-1 à R 314-1 à R 314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence de santé Océan Indien ;
- VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU l'arrêté en date du 27 mars 1999 autorisant la création d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) à Saint-Denis (Finess : 970404620) et géré par l'ANPAA 974 ;
- VU l'arrêté en date du 27 mars 1999 autorisant la création d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) à Saint-Pierre (Finess : 970404646) et géré par l'ANPAA 974 ;
- VU l'arrêté en date du 27 mars 1999 autorisant la création d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) à Saint-Benoit (Finess : 970404877) et géré par l'ANPAA 974 ;
- VU l'arrêté en date du 27 mars 1999 autorisant la création d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) au Port (Finess : 970403069) et géré par l'ANPAA 974 ;
- VU l'arrêté en date du 5 mars 2000 autorisant la création d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) à Saint-Paul (Finess : 970404885) et géré par l'ANPAA 974 ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'Agence de Santé vers la directrice de la délégation de l'île de La Réunion en date du 16/05/013 ;

VU la circulaire la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation "Un chez soi d'abord" ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour le 31 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter les CCAA de l'ANPAA 974 (Finess : 970404620) pour l'exercice 2013 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 octobre 2013 par l'Agence de Santé Océan Indien – Délégation de La Réunion

Considérant l'absence de réponse ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement des CCAA de l'ANPAA 974 (Finess : 970404620) s'élève à **2 417 255,97 €** dont **50 000 €** en crédits non reconductibles

**Article 2** : La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée mensuellement par l'Assurance maladie s'établit à **201 437,99 euros** ;

**Article 3** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1er de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

**Article 5** : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ANPAA 974 et au CCAA (Finess : 970404620).

Fait à Saint-Denis, le 13 NOV 2013

Pour La Directrice Générale,  
La Directrice de la Délégation de La Réunion



Suzanne COSIALS